Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260715-01_2026_ECOLE-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA CAISSE DES ECOLES DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six et le quinze juillet à dix heures trente, la Commission Administrative de la Caisse des Ecoles de la Commune de CUGUEN, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 juillet 2026, sous la présidence de Madame GUERCHE, Présidente de la Commission.

Date de convocation	**: 10 juillet 2026**
Nombre de membres en exercice :	**8**
Nombre de membres présents :	**1**
Quorum :	**réunion sans condition de quorum article L.2121-17 du C.G.C.T., suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10/07/2026**
Nombre de votants :	**1**

PRESENTS : Mme GUERCHE Sandrine, Mme DURIEZ Mireille

ABSENTS EXCUSES : M. BOISSINOT Emmanuel

ABSENTS : Mme FOSSET Flavie, Mme CATHERINE Magali, M. CONSTANT Mathieu, M. BATTAIS Cyrille, Mme SORIN Justine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DURIEZ Mireille

OBJET : 01-2026-15/07/2026 : FINANCES – BUDGET CAISSE DES ECOLES – VOTE CFU 2025.

- ✓ Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu le CFU 2025 de la Caisse des Ecoles ;
- ✓ Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- ✓ Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260715-01_2026_ECOLE-DE

- ✓ Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une délégation à/de l'un des membres de sa majorité ;
- ✓ Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Mireille DURIEZ, président ad'hoc désignée pour la séance ;
- ✓ Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	9 087.33 €	9 087.33 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	5 804.27 €	5 804.27 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	195.73 €	195.73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	3 087.33 €	3 087.33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	3 283.06 €	3 283.06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	3 283.06 €	3 283.06 €

La Commission Administrative de la Caisse des Ecoles,

- **APPROUVE le CFU 2025 de la Caisse des Ecoles de CUGUEN,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

MAIRIE DE CUGUEN (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Mireille DURIEZ